

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 mars 2024

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mardi 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian.

Absents excusés : M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine.

Absent : M. BUCHON Gérard.

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu -Conseil du 30 janvier 2024
2	Décisions	Décisions par délégation
3	Travaux	Choix des entreprises -Renouvellement du réseau d'eau potable AEP- Place Maréchal Leclerc
4	Travaux	Subventions Agence de l'eau et Département de la Somme -Renouvellement AEP
5	Travaux	Subvention Agence de l'Eau - Gestion des eaux pluviales en zone urbaine
6	Travaux	Subvention Agence de l'eau - Réouverture de la Vimeuse
7	Travaux	Subvention Région Hauts de France -Requalification du centre bourg
8	Travaux	Convention 2 FDE 80 - Réseau électrique Travaux de requalification du Centre bourg
9	Finances	Tarifs de la commune 2024
10	Finances	Subventions aux associations
11	Finances	Durées d'amortissement -Budgets Ville/ Eau et Camping
12	Services à la population	Bail Emphytéotique -Camping les Marguerites
13	Eau / Assainissement	-Eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales.
14		Informations et questions diverses

Annexe 1 : Compte rendu du 30 janvier 2023

Annexe 2 : Tarifs 2024

Annexe 3 : Subventions aux associations 2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 30 Janvier 2024

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu.

- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024, par 21 votes pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

2 – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le dernier conseil du 30 janvier 2024.

3 – CHOIX DES ENTREPRISES -Renouvellement du réseau d'Eau potable AEP-Place du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire a évoqué les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la place Maréchal Leclerc en parallèle des travaux de requalification du centre bourg. Monsieur le Maire a rappelé que les entreprises V3D-Sogéti ont été mandatées comme maîtres d'œuvre lors du conseil du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la Commission d'Appel d'offre (CAO) a été réunie le mercredi 20 mars, à 09h, pour choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux de la phase 1.

Les membres de la CAO ayant retenu l'offre suivante à hauteur de 344 709.10 € HT

- Lot TF : offre Adducteam- établissement Lhottelier. (2 autres offres étant au de-là de l'estimatif et 1 offre éliminée pour absence de certificat de visite obligatoire et de candidature).
- 2 Tranches optionnelles dont les rues Jean Macé et République.
- Ont été approuvées par l'assemblée délibérante :
 - L'attribution du lot Tranche Ferme et lots optionnels à l'entreprise Adducteam -établissement Lhottelier à hauteur de 344 709.10 € HT.
 - L'habilitation de Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toute pièce s'y rapportant ; y compris l'ouverture des budgets.

4 – SUBVENTION -Renouvellement du réseau d'Eau potable AEP-Place du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire a représenté aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de renouvellement du réseau d'eau potable AEP de la place Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire a expliqué que la commune pouvait bénéficier de plusieurs subventions d'investissement pour l'ensemble des dépenses liées à ces travaux, soit 475 270.22€ HT (maîtrise d'œuvre, Etudes et Travaux)

Pour rappel, la demande d'aide DETR 2024 devant être déposée avant le 15 janvier, celle-ci sera complétée par les résultats de la présente CAO et la délibération prise le 30 janvier.

Pour précision, les ordres de démarrage ne seront donnés qu'après la complétude du dossier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le Département de la Somme ayant donné un accord de principe à la Commune ; une autre demande de subvention pourra être déposée dans le cadre du fond d'appui aux communes.

Les montants d'aide sont estimés à ce jour, ainsi :

- ☐ Subvention État DETR 2024 : 166 344.58€ (35%)
- ☐ Subvention Département de la Somme : 23 763.52 € (5 %)
- ☐ Agence de l'Eau : 190 108.09€ € (40%)

Charge communale HT : 95 054.03€

TVA : 95 054.14 €

Charge communale TTC : 190 108.17 €

- La demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau à hauteur **190 108.09 €** et du Département à hauteur de **23 763.51 €** et le plan de financement ci-dessus, utile aux autres demandes de subventions, ont été approuvées, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante, pour les travaux de renouvellement de réseaux AEP-Phase 1.

5 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU-Gestion des eaux pluviales. Place du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'une demande de subvention pouvait être déposée auprès de l'Agence de l'Eau -AESN) pour les travaux de gestion des eaux pluviales en zone urbaine.

Pour précision, ces travaux représentent une dépense prévue de 996 107.98€ HT dans l'ensemble des 3 phases. Cette subvention, étant accordée à hauteur de 40%, devrait s'élever à 398 443.20€.

Le plan de financement des travaux de requalification du centre bourg serait le suivant :

Cout total de l'opération : 3 166 666€ HT

Subvention AESN Gestion des eaux pluviales: 398 443.20€

Subvention AESN réouverture de la Vimeuse : 377 278.43€

Subvention CC des Villes Sœurs : 201 589€

Subvention Etat DETR : 238 146€

Subvention Etat DSIL : 136 083.62 €

Subvention Région Hauts de France : 597 543€

Subvention Département de la Somme : 482 020€

Subvention AESN Eaux pluviales : 398 443.20 €

Charge communale HT : 735 561.98€

TVA : 633 334€

Charge communale TTC : 1 368 950.50€

- La demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur **398 443.20 €** et le plan de financement ci-dessus, utile aux autres demandes de subventions, ont été approuvées, à l'unanimité par assemblée délibérante, pour les travaux de gestion des eaux pluviales en zone urbaines.

6 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU-Réouverture de la Vimeuse. Place du petit marché

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'une demande de subvention pouvait être déposée auprès de l'Agence de l'Eau (AESN) pour les travaux de réouverture de la Vimeuse, inscrite à la phase 2 du programme de travaux, qui est estimée à 735 174.03 € HT

Cette subvention, étant accordée à hauteur de 80% de la dépense identifiée spécialement pour le réouverture de la Vimeuse (471 598.03€), devrait s'élever à 377 278.43€

Le plan de financement des travaux de réouverture de la Vimeuse serait le suivant :

Cout total de l'opération relatif à la réouverture de la Vimeuse : 471 598.03€ HT

Subvention AESN : 377 278.43 € (80%)

Charge communale HT : 94 318.41€

TVA : 94 319.61€

Charge communale TTC : 188 636.82 €

- La demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur **377 278.43 €** et le plan de financement ci-dessus, utile aux autres demandes de subventions, ont été approuvées à l'unanimité, par l'assemblée délibérante, pour les travaux de Réouverture de la Vimeuse.

7 – SUBVENTION REGION-Regualification du centre Bourg

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que le fond 2023-2027 Centre-ville/Centre-bourg (CVCB) de la Région Hauts de France pouvait être sollicitée pour les travaux de requalification du centre bourg. En effet, la commune de Gamaches investie pour

- l'amélioration son habitat, de ses commerces et ses espaces publics.
- le développement économique du tourisme, des commerces et du patrimoine
- la sécurisation de ses espaces publics dont les aménagements de sécurité routière.

Pour précision, ces travaux représentant une dépense globale prévue de 3 166 666€ HT, la subvention CVCB de la Région Hauts de France correspondrait à 18.87%, soit 597 543 €.

Le plan de financement des travaux de requalification du centre bourg serait le suivant :

Cout total de l'opération : 3 166 666€ HT
Subvention AESN Gestion des eaux pluviales: 398 443.20€
Subvention AESN réouverture de la Vimeuse : 377 278.43€
Subvention CC des Villes Sœurs : 201 589€
Subvention Etat DETR : 238 146€
Subvention Etat DSIL : 136 083.62 €
Subvention Région Hauts de France : 597 543€
Subvention Département de la Somme : 482 020€

Charges communale HT : 735 561.98€
TVA : 633 334€
Charge communale TTC : 1 368 950.50€

- La demande d'aide auprès de la Région Hauts de France à hauteur **597 543€** et le plan de financement ci-dessus, utile aux autres demandes de subventions, ont été approuvées, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante, pour les travaux de gestion des eaux pluviales en zone urbaines.

8 – CONVENTION FDE 2– Travaux réseaux Electrique -Requalification Centre bourg-Phase1

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de points lumineux dans le secteur de la commune suivant : Eclairage public rue Gutenberg, Leriche et des Docteurs Courmontagne (carrefour RD 1015/936). Ce projet à un montant de 56 936, 00€ TTC.

Il serait établi entre la fédération et la commune ; une convention pour la maitrise d'œuvre des travaux selon le plan de financement suivant :

-Montant pris en charge par la FDE80 (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maitrise d'œuvre) : 21 071 .00€

- Contribution de la Commune : 35 865.00€

- L'adoption du projet de la Convention FDE80 a été approuvée à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.
- L'autorisation de signer la convention de maitrise d'ouvrage a été accordée à monsieur le Maire.
- L'acceptation de la contribution financière de la commune a été donnée à hauteur de 35 865.00€

9 - TARIFS 2024

Voir annexe 2

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Voir annexe 3

11 - DUREES D'AMORTISSEMENT

Budget EAU

Monsieur le Maire a rappelé les points suivants :

- le budget d'un service public industriel et commercial doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales)
- les redevances d'eau potable couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution (article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire a précisé les points suivants relatifs à la gestion budgétaire du Budget EAU de la commune :

- en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations d'un service public industriel et commercial revêt un caractère obligatoire ;
- la durée d'amortissement d'une immobilisation est définie par l'assemblée délibérante ; toutefois, les frais d'études non suivis de la réalisation d'investissements doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service ;

En vertu de ces obligations et en concertation avec les services de SGC-Baie de Somme, monsieur le Maire a présenté les durées suivantes et a proposé de retenir les durées suivantes :

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrages de génie civil	40 ans
Canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et de ventilation	10 ans
Organes de régulation	4 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Outillage	10 ans
Véhicules	5 ans

- Les durées d'amortissement ci-dessus ont été approuvées, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante, pour le budget Eau.

Budget CAMPING

Monsieur le Maire a rappelé les points suivants relatifs à la gestion budgétaire du Budget CAMPING de la commune :

- en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations d'un service public industriel et commercial revêt un caractère obligatoire ;
- la durée d'amortissement d'une immobilisation est définie par l'assemblée délibérante ; toutefois, les frais d'études non suivis de la réalisation d'investissements doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service ;

En vertu de ces obligations et en concertation avec les services de SGC-Baie de Somme, monsieur le Maire a présenté les durées suivantes et a proposé de retenir les durées suivantes :

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	
Camions et véhicules industriels	
Mobilier	
Mobilier de bureau	
Matériel informatique	
Matériels classiques	
Installations et appareils de chauffage	
Équipements sportifs	
Installations de voirie	
Plantations	
Autres agencements et aménagements de terrains	
Bâtiments légers, abris	
Agencements et aménagements de bâtiments	
Installations électriques et téléphoniques	

- Les durées d'amortissement ci-dessus seront proposées à l'assemblée délibérante, pour le budget Camping.

Budget VILLE

Monsieur le Maire a exposé que la commune a l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, inscrites au compte 204, ce qu'elle a fait jusqu'à présent et doit

faire en 2024.

La commune a la faculté d'amortir certains de ses autres actifs, à l'exception des terrains, des bâtiments non productifs de revenus (mairie, gendarmerie, cantine, etc.) et des frais d'études inscrits au compte 2031. Elle a, ainsi, amorti les actifs aux comptes 202 et 205, alors qu'elle n'y est pas tenue. Ces actifs doivent donc être amortis jusqu'au bout.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que si la commune souhaite amortir ses actifs, elle ne pourra le faire cette année que :

- pour les immobilisations acquises ou mises en service en 2023
- pour les immobilisations acquises ou mises en service en 2024.

En effet, un actif doit être amorti dès son acquisition ou sa mise en service si elle est postérieure.

Toutefois, en 2023, la commune appliquait la nomenclature budgétaire et comptable M14. Dans cette nomenclature, l'amortissement peut débuter au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de l'actif.

En revanche, dans la nomenclature M57, que la commune applique depuis le 1er janvier 2024, l'amortissement doit débuter dès la date d'acquisition de l'actif : il s'agit d'un amortissement au *prorata temporis*. Si la commune souhaite amortir ses immobilisations acquises à compter de 2024, il faudra donc qu'elle prévoit au budget 2024 les crédits pour passer les amortissements au *prorata temporis* et donc qu'elle sache avant d'acquérir les immobilisations sur quelle durée les amortir.

Il devra en être de même pour les éventuelles subventions d'équipement versées prévues au budget 2024.

Les durées d'amortissement pour le budget principal n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'inconvénient à ne pas en appliquer.

- Il sera approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante de ne pas retenir de durée d'amortissement pour le budget principal.

12 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF- Camping les marguerites

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que la Commune est propriétaire du Camping « Les MARGUERITES ». Le camping de 5 ha est classé 3 étoiles pour 152 emplacements. Le camping est bien situé au cœur de la vallée de la Bresle, en proximité des étangs et de la base nautique. Le développement de l'itinérance douce (Chemin entre Verre et Mer) est un atout de même que la proximité des commerces et services de Gamaches et la disponibilité d'une gare.

C'est un équipement structurant pour la commune et pour le territoire.

Le camping est composé de multiples bâtiments (accueil, bar/snack, logement de fonction, 2 sanitaires, salle d'animation) et d'une piscine. Les installations sont d'origine (1988). Seuls quelques légers travaux ont été engagés par les derniers exploitants (couverture de la piscine, peinture extérieure des bâtiments ...).

Le camping accueil des résidents (35 annoncés à la fin de l'année).

L'exploitant actuel a installé 16 locatifs.

Les équipements du camping fonctionnent mais sont rattrapés par plusieurs points de vieillissement significatifs dont l'offre sanitaires et la piscine, l'accueil des camping-caristes et plus généralement le centre de vie (bar/snack). Des réserves sont par ailleurs émises concernant l'état du réseau d'eau (diagnostic en cours). L'équipement ne permet pas d'apporter une expérience client satisfaisante ni de qualifier l'offre d'hôtellerie de plein air du territoire.

Ce camping est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par la SARL « camping les Marguerites » représentée par M et Mme MARTEL. L'échéance de ce contrat (12 ans et 9 mois) est fixée au 31 décembre 2024. Le CA se situe autour des 250 K€.

L'opportunité à maintenir un camping sur ce foncier à cet endroit est avérée.

- Le camping contribue au développement touristique du territoire,
- La demande est réelle avec une diversité de clientèles qui permet de conforter le remplissage,
- Plusieurs ingrédients sont favorables : localisation et son environnement favorable, la taille du camping, vues et paysage,
- Le foncier n'est pas soumis à des contraintes (PLU/ PPRI) limitatives dans son développement

Si l'opportunité du camping est avérée, l'avenir du camping reste tendu du fait de la réalité économique :

- La réalité du marché que l'on peut qualifier de « moyenne »
- De réinvestissements indispensables pour aborder l'avenir sereinement : sanitaires, snack, piscine, locatifs

Des marges de progression sont identifiées, elles sont liées à l'optimisation de la mise en marché (positionnement distinctif), l'installation de nouveaux locatifs et le développement des services pour les clientèles (itinérance y compris les camping-caristes). L'intégration de l'offre bar/snack dans l'économie du camping est un atout.

LA GESTION FUTURE DE CE CAMPING :

Les différents scénarios ont été présentés aux élus en commission le 7 février dernier.

Les points suivant en ressortent :

- La commune ne souhaite pas assurer elle-même l'exploitation de ce camping. La commune ne dispose ni des compétences techniques ni du personnel pour assurer en régie la gestion du camping.
- Les évolutions récentes du marché de l'hôtellerie de plein air et la nécessaire professionnalisation de ce marché, implique de confier la gestion de cet équipement à un opérateur professionnel.
- La commune ne souhaite pas piloter la mise en œuvre de cette activité, mais elle a pour ambition de valoriser son domaine et de favoriser et dynamiser le développement touristique du territoire grâce, notamment, à cet équipement.

Dans ces conditions, après examen des différents modes d'exploitation envisageables, il est apparu opportun aux élus de faire le choix de mettre le camping à disposition d'un opérateur économique afin que, sous sa propre responsabilité et dans des conditions qu'il déterminerait librement, il le rénove assure le développement d'une nouvelle offre de service et en optimise l'exploitation.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général à savoir dynamiser le développement touristique du territoire, la Commune, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a proposé de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA).

Le BEA serait d'une durée comprise entre 18 et 25 ans à compter de sa date de prise d'effet. Les candidats justifieront de la durée sollicitée au regard des investissements proposés et de la durée nécessaire à leur amortissement.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a décidé :

- D'approuver le principe du recours à un Bail Emphytéotique d'une durée comprise entre 18 et 25 ans pour le développement et la gestion du camping « Les Marguerites »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence

13 -Etudes de Pré figuration au transfert de compétences EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire a expliqué que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, implique que la Communauté de communes des Villes Sœurs souhaite anticiper la prise de compétence en réalisant un état des lieux préalable, en associant les structures actuellement compétentes dans la gestion de l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales.

De ce fait, la commune de Gamaches est sollicitée pour :

- autoriser la Communauté de communes des Villes Sœurs à réaliser en qualité de maître d'ouvrage une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de ses 28 communes membres, ainsi que la gestion des eaux pluviales,
- charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette étude.

➤ Ces éléments ont été approuvés, à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

14 -INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Gendarmerie de Gamaches : un diagnostic a été réalisé et par les services de gendarmerie. Ce service a observé une baisse de son nombre d'intervention.

- Visite de monsieur le Préfet en date du 15 mars 2024
Ravi de sa visite pour la signature de l'ORT et les travaux de requalification du centre bourg, Il a lui-même posté sur une publication dont monsieur le Maire a fait une lecture.
- Pont Gamaches / Longroy
Suite au diagnostic « Ponts et murs de soutènement » : la commune de Longroy a sollicité Monsieur le maire de Gamaches.
Pour rappel, il est interdit au 3.5 tonnes, pourtant il est observé des passages de tracteurs et autres gros véhicules dont le camion poubelle.
Une opération de rénovation ou remplacement est à envisager avec une phase d'étude en premier lieu, puis des travaux pour 2027.
Des subventions sont possibles.
Un gabarit pour empêcher le passage des gros véhicules – même camion poubelle pourrait être envisagé.
- Personnel en stage : 1 personne Ukrainienne (proposée par Mme LAPORTE) dont le stage a très satisfaisant.
- Delphine TRAULET :
Chasse aux œufs → appel aux bénévoles
Marché → déplacé sur la place du petit marché à partir du 13 avril
Branchement électrique prévu
- Jacky SANTERRE
Sens de circulation prioritaire, rue Richard Lenoir et rue de la Pologne à étudier en commission Voirie
Bureau du 28/02 → Question sur porche de la Mairie : 1 clef pour la Clique
- Christian DUBOIS
Question sur abattoir : est-il prévu une porte car tout est ouvert et accessible.
Porche de la mairie : Comment est organisé l'accès à la cour à partir du moment où le porche sera fermé à clef
Vol de Charmilles constatés sur la sente piétonne
- Patrice DUHAMEL
Les projecteur du Stade seront installés à compter de 02 avril 2024.
- Pascal TETIER
Un nouveau concert aura lieu le 06 avril 2024.

Clôture du conseil municipal : 21h58

Vu le Maire,

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR BP 2024

SUBVENTIONS	Pour mémoire 2023	Demandes 2024	Proposition de la Commission Finances	Aide exceptionnelle exceptionnelle
Associations Gamachoises				
ACPG-CATM+Entente+Déportés	150,00	500,00	150,00	
Amis des grandes orgues	310,00	350,00	310,00	
APPEL Sacré Cœur	600,00	600,00	600,00	
Association section 42	120,00	120,00	120,00	
Association Le destin de Lisa	-			
ASEG Association sauvegarde de l'église	500,00	1 000,00	600,00	
Collectionneurs gamachois	270,00	300,00	270,00	
Coopérative scolaire A.Baillet	2 000,00	-	2 000,00	
Coopérative scolaire L.Martel	4 000,00	4 000,00	3 000,00	
Deviens musicien	1 000,00	1 000,00	100,00	
Entente des chasseurs	250,00	1 000,00	500,00	
Harmonie	2 200,00	2 300,00	2 300,00	
Harmonie Projet supplémentaire		3 740,00	-	A motiver par courrier avec projet et budget joints
Les amis de la résistance	120,00	120,00	120,00	
La clique des sapeurs pompiers	650,00	1 000,00	750,00	
Les gamachois bienheureux	850,00	850,00	850,00	
Nounours au grand cœur	300,00	300,00	300,00	
Sous Total	13 320,00 €	17 180,00 €	11 970,00 €	
Associations Sportives				
Arc club FFTA	800,00	4 500,00	800,00	
AS GAMACHES	8 250,00	8 500,00	8 250,00	
Association La Gamachoise	2 100,00	2 100,00	2 100,00	
Association Les Phenix de Gamaches	600,00	900,00	700,00	
Association MG Fihft team			-	
Association sportive du collège	350,00	500,00	400,00	
Association sportive du collège Championnats		500,00	-	A motiver par courrier avec projet et budget joints
Ecole de football	1 750,00	1 500,00	1 500,00	
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00	600,00	600,00	
Gamaches handball club	600,00	800,00	600,00	
Gamaches plein air	2 122,00	2 100,00	2 100,00	
GDLG	310,00	310,00	310,00	
Judo club	1 300,00	1 400,00	1 400,00	
Modelisme Naval du Val de Bresle		200,00	100,00	
Pétanque gamachoise	450,00	600,00	600,00	
Tennis club	600,00	600,00	600,00	
Sous Total	19 732,00 €	25 110,00 €	20 060,00 €	
Associations extérieures intervenant sur la commune				
Association du vimeu	50,00	50,00	50,00	
C.A.U.E.	100,00	100,00	100,00	
Les papillons blancs	300,00	300,00	300,00	
Prévention routière	100,00	100,00	100,00	
Régis méningite	100,00	100,00	-	
Secours populaire	102,00	110,00	102,00	
SOS famille EMMAUS	100,00	100,00	100,00	
U.D.A.U.S.	80,00	80,00	80,00	
Yves LEFEBVRE Association	170,00	170,00	170,00	
Sous total	1 102,00 €	1 110,00 €	1 002,00 €	
Associations et journées nationales				
Amicale des donateurs de sang du vimeu	60,00	60,00	60,00	
Amicale pavillon Allard	50,00	70,00	70,00	
Fondation recherche médicale	35,00	35,00	35,00	
Initiative somme	50,00	50,00	50,00	
Ligue contre le cancer	200,00	200,00	200,00	
PEP 80 œuvre des pupilles	51,00	51,00	51,00	
Sous total	446,00 €	466,00 €	466,00 €	
Aides de la commune				
Aide à la construction				
Classe de neige				
Assos conduisant les chars de la fete locale				100€ pax par asso participante/ plafond 600€
Voyage collège				
Sous total	- €	- €		
TOTAUX	34 600,00 €	43 866,00 €	33 498,00 €	
AIDES PARTICULIERES	Pour mémoire 2023	Demandes 2024	Proposition de la Commission Finances	Aide exceptionnelle exceptionnelle

TARIFS pour l'année 2024

<u>Salle des Fêtes P Eluard :</u>	
<p>✓ <u>Vin d'honneur</u> « Entière » 170€ « 1/3 » 75€</p> <p>✓ <u>Manifestation lucrative</u> « Entière » 500€ / Assoc Privée 700€ « 1/3 » 325€</p> <p>✓ <u>Repas 1 jour</u> « Entière » 355€ « 1/3 » 135€</p> <p>✓ <u>Repas 2 jours</u> « Entière » 475€ « 1/3 » 180€</p> <p>✓ CE entreprise Gamaches 50 % du tarif de location (que pour Arbre de Noël), 1 gratuité pour les associations gamachoises</p> <p>✓ Gratuité agent de la collectivité Evènements festifs : anniversaire, mariage, communion, baptême, retraite (1 fois par an)</p>	
<u>Salle Mille-Club :</u>	
<p>✓ 1 jour sans chauffage 60 € du 16/04 au 14/10 70€ du 15/10 au 15/04</p> <p>✓ 2 jours sans chauffage 120€ du 16/04 au 14/10 <u>140€ du 15/10 au 15/04</u></p> <p>une gratuité pour les associations gamachoises</p> <p>✓ Gratuité agent de la collectivité Evènements festifs : anniversaire, mariage, communion, baptême, retraite (1 fois par an et combinable avec la salle des fêtes)</p>	

Salle Réunion G. Brassens :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité type commercial ✓ Organisme de formation ✓ Occupation régulière ✓ Association Gamachoise 	50€ pour 1 occupation 30€ / semaine 15€ / jour Gratuit
Location GYMNASE :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manifestation lucrative ✓ Association ✓ Association Gamachoise 	510€ + charges 350 € + charges 1 gratuité/ an
Location Jardins :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jardin 	20€ par an
Droits de place :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Marché ✓ Foires ✓ Stationnement Foire (véhicule réservé aux commerçants et exposants) ✓ Manèges 	1€ m linéaire (gratuité de la première semaine d'installation) 2€ ml 4.50€ Grand 150€, Moyen 75€, Boutique 30€, Pincés 10€, structure gonflable 30€, Barbe à papa 5€, Punching Ball 5€
Marché de Noël : Tarif 3 jrs	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chalet ✓ Grands chalets 	60€ 10€ le ml

Ecole de Musique :	
Tarifs basés sur le revenu fiscal de référence de l'année N-1	Tarif dégressif 50% pour le 2 ^{ème} enfant et 70% pour le 3 ^{ème} enfant
Inscription :	25€/an
Location instrument	30€ (an)
Caution instrument neuf	300€
Gamachois (+ membres de l'Harmonie, de la chorale ou classe orchestre)	
✓ Tarif 4 (> à 11308€)	50€/trimestre
✓ Tarif 3 (9211 à 11308€)	43€/trimestre
✓ Tarif 2 (7061 à 9210€)	35€/ trimestre
✓ Tarif 1 (0 à 7060€)	25€/ trimestre
Extérieurs	
✓ Tarif 4	100€/trimestre
✓ Tarif 3	86€/trimestre
✓ Tarif 2	70€/trimestre
✓ Tarif 1	50€/trimestre
Cantine, études surveillées et garderies :	
Repas :	
✓ Elève	2.90€
✓ Adulte	4.60€
Etudes surveillées :	
✓ 1 élève	22€ par mois
✓ à partir du 2 ^{ème} élève	18€ par mois
Garderie :	
✓ Enfant	11€ par mois
✓ à partir du 2 ^{ème} enfant	9€ par mois
✓ 1 garderie matin + soir	1€

Service d'eau :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Abonnement semestre HT selon compteur R 110 17€ R 170 17€ R 20 20€ R 30 à 80 85€ R 100 146€ ✓ Redevance au m3 HT 0 à 100m3 1.90€ 101 à 500m3 2.00€ Au-delà de 500m3 2.10€ 	
Raccordement réseau eau :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compteur (fourniture pose) R 110 94€ R 170 94€ R 20 106€ R 30 262€ R 40 437€ ✓ Clapet (fourniture pose) 17€ le cas échéant ✓ Ouverture avec compteur 35€ ✓ Ouverture sans compteur 125€ ✓ Fermeture provisoire avec conservation de l'abonnement 35€ ✓ Fermeture définitive avec conservation du compteur 40€ ✓ Fermeture définitive avec dépose du compteur 40€ 	
Etalonnage :	
Pose compteur de vérification	37€